

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société RAMERY Travaux Publics, 2 Rue de la Libération, 76440 GRUMESNIL en date du 13 février 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation des enrobés définitifs du barreau qui relie la Route de Beauvais (RN 31) à la Route de Savignies (RD 21) et notamment dans l'intersection de ce barreau avec la RD 21, au niveau du cimetière,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la Route de Savignies (route départementale n° 2, à hauteur de l'entrée du cimetière et sur une longueur de 150 m, le 15 février 2023 de 8h à 12h.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place et la zone d'accès par la déviation sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rue Leroy Moulin (RD 21), Route de Gerberoy (RD 930) Ferrières-en-Bray / la Route Départementale 104 (Hannaches) / la Route Départementale 1 (Villers-Sur -Auchy) puis Route de Savignies (RD 21) Ferrières-en-Bray.

Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

Article 3

Les mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

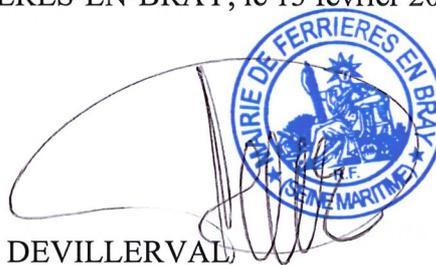
Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Kevin PIONNIER représentant l'entreprise RAMERY Travaux Publics responsable de la mise en place de la signalisation (déviation incluse),
- Madame et Monsieur le Maire de Villers-sur-Auchy et de Hannaches
- Madame la Cheffe de Centre de l'agence de Forges de la Direction des Routes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 13 février 2023

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL



